



1607h, le compte n'y est pas ! Tous en grève le 15 juin 2021

Depuis de trop nombreuses années les acquis autour de la fonction territoriale sont massacrés et la loi de transformation du service public nous attaque de plein front en maintenant le gel du point d'indice, en augmentant le temps de travail, en étendant le recrutement des contractuels, en restreignant le droit de grève et celui des CAP, en supprimant les CHSCT, en supprimant les instances disciplinaires et en ayant recours massivement à la privatisation d'une partie des services publics au bénéfice du secteur privé.



Cette loi développe l'individualisation des rémunérations au péril d'un service public pérenne et de qualité alors que nous avons besoin d'un service public fort, d'agents fiers, et soutenus pour faire face non seulement aux besoins sociaux de l'immense majorité de notre population mais aussi face à la crise actuelle et à venir.

Le syndicat CGT s'oppose à la mise en application de cette loi. C'est pour cela que nous avons réclamé aux élus de notre collectivité de prendre une délibération au prochain conseil municipal qui demande au gouvernement dans un premier temps de retirer cette loi. Dans un second temps, de demander au préfet de confirmer que la loi sur le temps de travail ne peut s'appliquer aux collectivités territoriales en vertu du principe d'autonomie des collectivités territoriales résultant de l'article 72 de la constitution ainsi que de celui de l'égalité des traitements entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé.

Cependant si celle-ci nous est imposée, nous demandons une reconnaissance de notre gouvernement mais aussi des élus de notre collectivité. A ce titre nous vous demandons l'augmentation de notre temps de travail puisse -être compensé par :

- **2 primes annuelles de 1200€ net versées en juillet et en décembre**
- **L'instauration des tickets restaurant avec une prise en charge de la collectivité de 60%**
- **Le paiement d'heures supplémentaires des événementiels : banquet, gaillette...**
- **Le maintien de la pose des congés annuels en heure**
- **La pose des ARTT en heure et non en demi-journée ou en journée**

